

112101 - Donner volontairement plus que ce qui est exigé en matière de petite zakat

La question

Est-il permis de donner en matière de petite zakat plus d'un saa en considérant le surplus comme une aumône?

La réponse détaillée

Oui, il n'y a aucun inconvénient à le faire. Dans ce cas que c'est le saa (3kg) qui correspond à l'obligatoire et le surplus le surérogatoire. L'auteur de l'acte en sera récompensé.

Cheikh al-islam (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a été interrogé à propos du cas de celui qui doit payer la petite zakat et sait que sa quantité est d'un saa mais y ajoute un surplus à titre surérogatoire... pour savoir si c'est réprouvé?»

Voici sa réponse: «**Louanges à Allah. Oui, c'est permis sans aucune réprobation selon la majorité des ulémas, notamment Chafii, Ahmad et d'autres. La réprobation de l'acte n'est rapportée que de Malick. Ce qui est interdit, c'est donner moins que ce qui est exigé à l'avis unanime des ulémas.**» Extrait de Madjmou fatawa Ibn Taymiya (25/70).